

**Cité
du
design**
<>
**Ecole
supérieure
d'art
et design
Saint-Etienne**
<>

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION 2023-13

APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

• Le budget supplémentaire proposé a pour objet :

- de reprendre le résultat antérieur constaté au compte administratif 2022.
- de procéder à l'inscription de plusieurs produits constatés d'avance.
- de procéder à l'inscription de plusieurs recettes supplémentaires et à l'ajustement de la subvention SEM
- d'ajuster certains chapitres pour couvrir des besoins de financement

Le présent budget supplémentaire modifie le budget primitif 2023 par l'inscription de recettes complémentaires et l'affectation des dépenses correspondantes.

1/ Budget supplémentaire 2023 – section de fonctionnement

1.1 Affectation du résultat net disponible

8 949,16 € correspondant au résultat net disponible sont affectés aux recettes de fonctionnement du pôle ESADSE.

1.2 Inscription de produits constatés d'avance

Lors de l'exécution du budget 2022, une partie des recettes réalisées a été inscrite en produit constaté d'avance pour un montant de **77 027,29 €**.

- **25 000 €** pour le projet européen « Digital tools for creative collaboration »

Cette recette est inscrite à l'article 7477 et les dépenses à l'article 6574.

Pour le pôle « ESADSE » :

- **17 027,29 €** pour des projets en faveur des étudiants dans le cadre du CVEC
- **25 000 €** pour le projet « soutien au tutorat »
- **5 000 €** pour l'accueil des étudiants ukrainiens
- **5 000 €** pour le projet « PAUSE »

Ces recettes sont inscrites respectivement aux articles 7478 et 74718, et les dépenses correspondantes aux articles 611, 6068 et 6574.

1.3 Inscription de plusieurs nouvelles recettes et des dépenses correspondantes et réajustement du montant de la subvention SEM

Pour le pôle « Relations internationales » :

- **60 674 €** pour le projet « Smoties » du partenaire Politecnico di Milano.

Cette recette est inscrite à l'article 7477 et les dépenses correspondantes à l'article 6574.

Pour le pôle « Accompagnement » :

- **180 000 €** de l'ANCT pour solde du contrat 2022 (en lien avec la filiale)

Cette recette est inscrite à l'article 7478 et les dépenses correspondantes à l'article 611.

Pour le pôle « Diffusion » :

- **9 000 €** de SEM pour le suivi du projet CITE 2025 (cabane du design)
- **50 000 €** de la DRAC pour la préparation de la biennale 2025
- Ces recettes sont inscrites respectivement aux articles 74758 et 74718, et les dépenses correspondantes à l'article 611 et 64111.

Pour le pôle « ESADSE » :

- **46 943 €** de la DRAC en soutien exceptionnel des écoles d'art.
- **51 000 €** de SEM pour le suivi du projet CITE 2025.
- **- 689 €** de SEM pour réajustement de la subvention annuelle.

Ces recettes sont inscrites respectivement aux articles 74718 et 74758, et les dépenses correspondantes à l'article 611.

L'ajustement est inscrit en déduction de l'article 74758 et les dépenses correspondantes à l'article 60632.

1.4 Ajustement de certains chapitres

L'exécution budgétaire montre la nécessité de procéder à un ajustement entre les chapitres suivants :

- **98 161 €** du chapitre 011 au chapitre 65
- **10 000 €** du chapitre 67 au chapitre 65

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200023521-20230613-D2023-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023